



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de Montescot**

Département des Pyrénées Orientales

## PROCES VERBAL DE LA

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

**Présents** : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Magali RIBES, Mme Sylvie PONCET, Mme Myriam DARDENNE, Mme Sandra MATHEU, M. Michel PALAU.

**Absents excusés** : M. Jonathan PARON procuration à Mme Christine RUIZ ; Mr Cyril MOVSESIAN procuration à Mr Louis SALA ; Mme Véronique VILLARD.

**Secrétaire** : Mme Magali RIBES

**Date de la convocation** : 13 juin 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV de séance du 27 mai 2014.

### **I/ FINANCES**

#### **RENEGOCIATION DES EMPRUNTS**

##### **Délibération N° 2014/36**

**Monsieur le Maire dit** au Conseil Municipal que par la délibération du 28 avril 2011 la Commune a contracté un prêt relais de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les dépenses engendrées par le lotissement communal.

**Il rappelle** que cet emprunt a été souscrit le 30 juin 2011 pour une durée de 36 mois avec le remboursement du capital in fine de 300 000 le 25 juillet 2014.

**Il expose** à l'assemblée que la trésorerie de la Commune ne permettant pas d'honorer cette échéance il y a lieu de renégocier cette dette de 300 000 €.

**Il propose** au Conseil Municipal de contracter un nouveau prêt pour ce capital et de renégocier l'emprunt N° 1314080 signé le 3 décembre 2009 pour un capital restant dû au 25 juillet 2014 de 107 039.37 €.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la seule proposition reçue établie par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré à la majorité : 15 pour ; 3 abstention.

- **Retient l'offre** « gestion dynamique de la dette » de la Caisse d'Epargne, pour deux prêts à compter du 25 juillet 2014 dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Prêt nouveau : montant 300 000 €  
Date de départ : le 25 juillet 2014 - Première échéance le 25 janvier 2015  
Durée : 15 ans - Taux fixe : 3.42 %  
Amortissement : échéance constante - périodicité semestriel  
Frais de commission d'engagement : 600 €

- Réaménagement prêt 2759457 : montant 107 039.37 €  
Date de départ 25/07/2014 - Première échéance le 25 janvier 2015  
Durée : 15 ans - taux fixe 4.11 %  
Amortissement : échéance constante - périodicité semestriel

Monsieur Le Maire, demande d'annoter au Procès Verbal les propos tenus par Mme Myriam DARDENNE lors de la séance du 18 juin 2014, qualifiant d'imposteurs tous les membres du conseil municipal majoritaire, et d'incompétentes ces mêmes personnes ainsi que le secrétariat de mairie.

## II/ AFFAIRES GENERALES

### **ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT ; MODIFICATION DES HORAIRES, DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Délibération N° 2014/37**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal, que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le changement du temps scolaire modifie les horaires du temps d'accueil des enfants dans le service Accueil Loisirs sans Hébergement. Il convient d'apporter ces modifications sur un nouveau règlement intérieur avec un réajustement des tarifs en vigueur.

**Il propose** à l'assemblée de se prononcer sur les horaires et de fixer la participation des familles pour la régie Accueil Loisirs Sans Hébergement à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à la majorité : 15 pour, 3 abstentions.

- **Décide** l'ouverture de l'Accueil Loisirs sans Hébergement à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2014 comme suit :
  - Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30
  - Mercredi : de 12h00 à 18h30
- **Fixe** à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 la participation des familles à l'ALSH à :

Quotients	Journée avec repas	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas
0 à 350	4.00 €	6.00 €	3.00 €
351 à 450	6.00 €	7.00 €	4.00 €
451 à 600	8.00 €	8.00 €	5.00 €
601 à 750	10.00 €	9.00 €	6.00 €
751 et plus	12.00 €	10.00 €	7.00 €

- **Dit** qu'il y a lieu d'apporter ces modifications sur le règlement intérieur du service Accueil de Loisirs sans Hébergement.

### **GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE ; MODIFICATION DES HORAIRES, DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Délibération N° 2014/38**

**Monsieur le Maire expose** au conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le changement du temps scolaire modifie les horaires du temps d'accueil des enfants dans le service Accueil Loisirs sans Hébergement. Il convient d'apporter ces modifications sur un nouveau règlement intérieur avec un réajustement des tarifs en vigueur.

**Il propose** à l'assemblée de se prononcer sur les horaires et de fixer la participation des familles pour la régie garderie extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à la majorité : 15 pour, 3 abstentions.

- **Décide** l'ouverture du service Garderie extrascolaire à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2014 comme suit :
- Lundi mardi jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 - de 12h00 à 13h50 - de 16h00 à 18h30
- Mercredi : de 7h30 à 9h00
- **Fixe** à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 la participation des familles à l'ALSH à :

Périscolaire	Matin / Midi /Soir	Midi	Matin / Soir
1 enfant / trimestre	39.00 €	6.00 €	33.00 €
2 enfants / trimestre	57.00 €	12.00 €	42.00 €

- **Dit** qu'il y a lieu d'apporter ces modifications sur le règlement intérieur du service Garderie extrascolaire.

## **RESTAURATION SCOLAIRE ; MODIFICATION DES HORAIRES, DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Délibération N° 2014/39**

**Monsieur le Maire expose** au conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le changement du temps scolaire modifie les horaires du temps d'accueil des enfants dans le service Cantine. Il convient d'apporter ces modifications sur un nouveau règlement intérieur avec un réajustement des tarifs en vigueur.

**Il propose** à l'assemblée de se prononcer sur les horaires et de fixer la participation des familles pour la régie cantine à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à la majorité : 15 pour, 3 abstentions.

- **Décide** l'ouverture du service cantine à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2014 comme suit :
- Lundi mardi jeudi et vendredi (formule 4 jours) : de 12h à 13h50
- Lundi mardi mercredi jeudi et vendredi (formule 5 jours) : de 12h à 13h50
- **Fixe** à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 la participation des familles à la cantine scolaire à :

REPAS	Forfait mensuel 4 jours	Forfait mensuel 5 jours	Ticket au repas
ENFANT	53.00 €	66.00 €	3.80 €
ADULTE			6.10 €

- **Dit** qu'il y a lieu d'apporter ces modifications sur le règlement intérieur du service Cantine

**RENOUVELLEMENT DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AUPRES DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Délibération N° 2014/40**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention « Contrat enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O pour la période de 2014 à 2017, permettant le maintien des engagements financiers.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir,
- **DONNE** délégation au Maire pour la signature de ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX**  
**Délibération N° 2014/41**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que le contrat de prêt des parcelles communales conclu chaque année avec Monsieur Stéphane FABRE est arrivé à expiration le 30 septembre 2013.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour la saison 2014, sur un ensemble de parcelles agricoles cadastrées et détaillé sur le contrat de prêt, aux mêmes conditions que l'année passée.

La moitié des bottes de foins récoltées seront laissées à la disposition de la Commune et seront mises en vente.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **L'INVITE** à signer le contrat de prêt commodat avec Monsieur Stéphane FABRE pour l'année 2014 à compter du 27 juin 2014.

**FIXATION DU TARIF DE LA VENTE DE FOIN**  
**Délibération N° 2014/42**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement du prêt commodat avec Mr Fabre et ainsi que prévoit le contrat de prêt, une partie des bottes de foins récoltées sera laissée à la disposition de la Commune.

Il propose de mettre en vente ces bottes de foins, et l'invite à délibérer sur le prix de vente.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président,
- **FIXE** le prix de vente à 25 € la botte de 300 kg
- **INVITE** le maire à mettre en place cette opération.

### III/ QUESTIONS DIVERSES

#### **ADHESION AU DISPOSITIF « MAIRIE VIGILANTE » SIGNATURE DU PROTOCOLE Délibération N° 2014/43**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal le concept de « Voisins Vigilants ».

Cette démarche citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Empruntant la forme d'un réseau, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents (article 73 du Code de Procédure Pénale).

**Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « mairie vigilante » par la signature d'un protocole visant à accroître le niveau de sécurité dans une action concertée et partenariale entre les services de la Gendarmerie et les voisins vigilants de la commune, dans une démarche « participation citoyenne ».

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de son Président,
- **INVITE** le Maire à signer le protocole pour l'adhésion au dispositif « Mairie vigilante ».

#### **TARIFS BIBLIOTHEQUE Délibération N° 2014/44**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que par la délibération du 18 septembre 2008 le tarif d'adhésion à la bibliothèque municipale a été fixé à 5 € par foyer et par an.

**Considérant** que le prix d'adhésion à la bibliothèque municipale n'a pas été actualisé depuis plusieurs années, il propose à l'assemblée de fixer un nouveau tarif.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à la majorité : 15 voix pour, 3 voix contre.

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale à 10 € par foyer et par an.

#### **SERVICE JEUNESSE : SEJOUR DU 24 AU 26 JUILLET 2014 A ARLES SUR TECH CONVENTION DE SEJOUR ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR.**

#### **Délibération N° 2014/45**

**Monsieur le Maire** donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Haut Vallespir concernant un séjour prévu du 24 au 26 juillet 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la convention
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la dite convention et toutes les pièces annexes se rapportant à celle-ci.

**La séance est levée à 20h00**

**Fait à Montescot le 25 juin 2014**

**Le Maire,**

**Louis SALA**